



PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation Générale

**ARRÊTE PRÉFECTORAL
FIXANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT
DES CANDIDATURES POUR LE SECOND TOUR
DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DU 28 JUIN 2020**

VU :

- le code électoral, notamment ses articles L. 255-2 à LO 255-5, L. 263 à L. 263-7, R. 124 et R. 127-2 à R. 128-3 ;
- la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 19 et 20 ;
- l'ordonnance n° 2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires ;
- le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 modifié fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;
- le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
- l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 fixant les modalités de dépôt des candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Marne :

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 fixant les modalités de dépôt des candidatures pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 est modifié selon les prescriptions définies ci-après.

Article 2 : Les déclarations de candidatures pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 seront enregistrées à la préfecture de la Marne et auprès des sous-préfectures d'Epervay, Reims et Vitry-le-François, selon les modalités suivantes :

- le vendredi 29 mai 2020 et le mardi 2 juin 2020 de 9 h 00 à 18 h 00 (horaire impératif) ;
- exclusivement sur rendez-vous, pris téléphoniquement.

Arrondissement de Châlons-en-Champagne	Préfecture Bureau de la Réglementation Générale	03.26.26.13.70
		03.26.26.13.76
		03.26.26.13.77
		03.26.26.13.78
Arrondissement d'Epervay	Sous-préfecture	06.38.43.24.84
Arrondissement de Reims	Sous-préfecture	03.26.86.71.45
		03.26.86.71.58
Arrondissement de Vitry-le-François	Sous-préfecture	03.26.74.00.54

Le dépôt de candidature au second tour est obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, de nouveaux candidats peuvent se présenter exclusivement dans le cas où le nombre de candidats au premier tour était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

La liste des communes concernées par un dépôt de candidature est annexée au présent arrêté.

Les candidatures déposées les 16 et 17 mars dernier pour lesquelles un récépissé définitif a été délivré demeurent valables.

Article 3 : En ce qui concerne les communes de moins de 1000 habitants :

Les déclarations de candidatures doivent être déposées **personnellement par les candidats** ou par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné par le ou les candidats (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral), et accompagnées des pièces justificatives demandées.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou par messagerie électronique, n'est admis.

Les candidats au premier tour qui n'ont pas été élus sont automatiquement candidats pour le second tour, aucune possibilité de retrait n'étant prévue entre les deux tours.

Article 4 : En ce qui concerne les communes de 1000 habitants et plus :

Les déclarations de candidature doivent être déposées **personnellement par le responsable de la liste** ou par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné.

Les listes de candidats ayant déposé une candidature les 16 ou 17 mars dernier et souhaitant retirer leur candidature peuvent le faire pendant la période complémentaire de dépôt des candidatures dans les conditions de droit commun.

En cas de maintien de la liste au second tour sans changement :

Le responsable de liste doit déposer :

- un nouveau formulaire de déclaration de candidature (CERFA n° 14998*02) rempli par le candidat tête de liste ;
- la liste des candidats au conseil municipal ;
- la liste des candidats au conseil communautaire.

Il n'est pas nécessaire de déposer à nouveau les déclarations de candidature individuelle.

En cas de maintien de la liste au second tour avec fusion de listes :

Le responsable de liste doit déposer :

- un nouveau formulaire de déclaration de candidature (CERFA n° 14998*02) rempli par le candidat tête de liste ;
- la liste des candidats au conseil municipal ;
- la liste des candidats au conseil communautaire ;
- les **déclarations individuelles signées de chaque candidat, quelle que soit leur liste initiale**, avec leur mention manuscrite (nouvelles déclarations avec indications du titre de la liste et du candidat tête de liste.

Pour toute information relative au dépôt de candidature ou à l'organisation de l'élection, les candidats peuvent télécharger le MEMENTO à l'usage du candidat sur le site internet de la préfecture de la Marne, ainsi que les formulaires CERFA de candidature.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et les sous-préfets des arrondissements d'Epernay, Reims et Vitry-le-François sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié pour affichage aux maires des communes concernées.

Châlons-en-Champagne, le 28 mai 2020

Le Préfet

Pierre N'GAMANE



Liste des communes concernées par le dépôt de candidatures

Angluzelles-et-Courcelles
Ay-Champagne
Bassu
Bussy-le-Château
Châlons-en-Champagne
Chaltrait
Changy
Contault
Coole
Courjeonnet
Drosnay
Ecury-le-Repos
Epense
Etréchy
Etrepy
Euvy
Fagnières
Flavigny
Gourgançon
Les Istres-et-Bury
Janvilliers
Lachy
Lignon
Linthelles
Maisons-en-Champagne
Margerie-Hancourt
Muizon
Nesle-le-Repons
Norrois
Oyes
Saint-Chéron
Saint-Loup
Saint-Mard-sur-Auve
Sainte-Marie-à-Py
Saint-Ouen-Domprot
Saint-Quentin-sur-Coole
Saint-Souplet-sur-Py
Sermaize-les-Bains
Sivry-Ante
Sogny-aux-Moulins
Somme-Bionne
Somme-Tourbe
Souain-Perthes-lès-Hurlus
Suippes
Thil
Vaudemange
Villeneuve-Saint-Vistre-et-Villevotte
Villers-Marmery
Villeseneux
Vitry-le-François
Wargemoulin-Hurlus